

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/37
Portant modification de l'arrêté n° 2014/29
Portant occupation du domaine public
Et interdiction temporaire de stationner

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/29 du 15 septembre 2014 portant occupation du domaine public par l'entreprise Eric RIFFEL et Cie et interdiction temporaire de stationner ;

Vu la demande expresse en date du 12 novembre 2014 de Monsieur SAND, représentant l'entreprise RIFFEL et Cie de prolonger l'arrêté municipal n° 2014/29 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2014/29 du 15 septembre 2014 portant occupation du domaine public et interdiction temporaire de stationner est prolongé jusqu'au 28 novembre 2014. Le reste de l'arrêté reste inchangé et applicable.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 12/11/2014

Le Maire,
Alain NORTH